Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C001_2025-DE

C001/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

    - aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C001_2025-DE

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D162/2024	17/12/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 122,50 €	
D163/2024	17/12/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de la SCEA les Lumières à St Maurice des Noues Pour un montant de 1 500 € Au profit de Valérie ROCHER à St Pierre du Chemin Pour un montant de 1 500 €	Soutien équipements à la transformation de M Agricoles liés à la vente en circuits courts
D164/2024	17/12/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 3 759,71 €	Adaptation du logement
D166/2024	17/12/2024	« HABITAT - « PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 6 000 €	
D167/2024	17/12/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit SARL « JG Peinture » (Peinture) à St Pierre du Chemin Pour un montant de 212,70 €	Création ou remplacement d'enseignes
D168/2024	17/12/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 13 000 €	Rénovation permettant un gain énergétique de 50% minimum Sortie de vacance à vocation locative
D169/2024	18/12/2024	« TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit de l'entreprise BRIFFAUD Suzanne à Mouilleron St Germain Pour un montant de 100 €	Classement Atout France Meublé de tourisme 3*
D170/2024	18/12/2024	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Avance remboursable de 15 000 € (prêt sans intérêt) au profit de la « SCI DEUX MARSO » (peinture en bâtiment) à St Pierre du Chemin	Durée : 7 ans Différé de remboursement : non
D171/2024	18/12/2024	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Avance remboursable de 45 000 € (prêt sans intérêt) au profit de la SCI « BERODE-SOULLARD » (charcutier-traiteur) à Terval	Durée : 7 ans Différé de remboursement : 12 mois
D172/2024	18/12/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 133,50 €	
D173/2024	20/12/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit SAS « La Sellerie Sud Vendée » (Sellerie automobile) à La Châtaigneraie Pour un montant de 477,90 €	Création ou remplacement d'enseignes
D174/2024	20/12/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS « Caval'store » (Commerce d'articles d'équitation) à Antigny Pour un montant de 1 060,25 €	Création ou reprise d'entreprise Création ou remplacement d'enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C001_2025-DE

D175/2024	20/12/2024	« COMMERCE : AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CRÉATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE »	Au profit **de la SAS La Sellerie Sud Vendée** de La Châtaigneraie Pour un montant de **1 500 €**	
D176/2024	24/12/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit **de 7 bénéficiaires** Pour un montant de **12 000 €**	
D177/2024	20/12/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit **de 2 bénéficiaires** Pour un montant de **122,50 €**	
D178/2024	20/12/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYS-TEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	Prolongation **de 6 mois**, à compter du 21 décembre 2024 et jusqu'au 20 juin 2025 inclus au profit de Monsieur ROBINEAU et Madame ALLARD	
D179/2024	8/01/2025	« COMMUNICATION »	Au profit **de 3 bénéficiaires** - APE Eli de Sayvre de La Châtaigneraie, - Les gais de la loge de Bazoges -en-Pareds, - La Barretoise de Terval Pour un montant de **443,75 €**	
D180/2024	8/01/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit **d'un bénéficiaire** Pour un montant de **62,50 €**	
D181/2024	8/01/2025	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL « Maison Bérode » (Laboratoire charcutier traiteur) à Terval Pour un montant de **1 605 €**	Création ou reprise d'entreprise Création ou remplacement d'enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs
D183/2024	8/01/2025	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit **de l'ACMVT de La Châtaigneraie** Pour un montant **de 320 €**	
D184/2024	22/01/2025	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS L'étable des fontaines (Chambres d'hôtes et pension équine) à Rives-du-Fougerais Pour un montant de **750 €**	Création ou reprise d'entreprise
D185/2024	22/01/2025	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL ECOVERT PAYSAGES 85 (Paysagiste) à St Maurice des Noues Pour un montant de **1 887,53€**	Création ou reprise d'entreprise Création ou remplacement d'enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs
D186/2024	22/01/2025	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SELARL L'HARMONIE ANIMALE (Ostéopathie animale) à Antigny Pour un montant **1 283 €**	Création ou reprise d'entreprise Création ou remplacement d'enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C001_2025-DE

D001/2025	14/01/2025	« AGRICULTURE » : ATTRIBUTION : PROLONGATION DE DELAI	Prolongation **de 12 mois**, à compter du 22 novembre 2024 et jusqu'au 21 novembre 2025 au profit de l'EARL TALON de st Hilaire de Voust	En attente du passage du SDIS pour obtenir son certificat de conformité des ouvrages.
D004/2025	23/01/2025	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit **de la CASM de Cheffois** Pour un montant de **87,50 €**	
D005/2025	22/01/2025	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit **de 5 bénéficiaires** Pour un montant de **3 383,97 €**	Adaptation du logement

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COLAS	Réfection voirie ZAE les Mouchardières	95 185 €	114 222 €	
METI SARL	Pièces d'usure radiant pour la salle de gym	865,68 €	1 038,82 €	marché
METI SARL	Réparation double flux de l'école de musique	1 058,21 €	1 269,85 €	marché
METI SARL	Dépose de la double flux pour maintenance et diagnostic réparation (PS Bazoges)	1 210 €	1 452 €	marché
METI SARL	Réparation chauffage (PS Bazoges)	980,82 €	1 176,98 €	marché
ABH ASCENSEURS ET PORTES	Maintenance des portes auto des sites de la CCPLC	615 €	738 €	marché
EUROFEU	Maintenance préventive des systèmes de sécurité et extincteurs des bâtiments communautaires	3 061,44 €	3 673,73 €	Année 2025 (marché)

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation d'une parcelle classée en zone économique située 7 rue de la Garenne sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrées AC 585, 587 et 597 pour une surface totale de 00ha 45a 82ca (D165/2024). Cabinet vétérinaire actuellement Zone du Bourg Bâtard ayant un projet de construction à côté d'Intermarché.
- au renouvellement de la convention particulière d'accès aux services Géo Vendée pour 2025 pour un montant de 7 855,67 €.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck Balquet
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C002_2025-DE

C002/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3ème Vice-Présidente ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C002_2025-DE

Vu l'arrêté n°A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6ème Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2ème Vice-Président pour les décisions relatives :
  - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LE PRE DES SABLES	Séjour camping été activ'ados (du 7 au 11/07)	1 022,53 €	1 123,92 €	
La GRAND'METAIRIE	Séjour camping été activ'ados (du 7 au 11/07)	1 176 €	1 224 €	
SARL FILLONNEAU SONORISATION	Achat matériel sono + éclairage pour l'école de musique	1 431,15 €	1 717,38 €	
CYRIL MUSIQUE	Percussion pour l'école musique	3 222,75 €	3 867,30 €	
PULSANOTES	Cours de percussion janvier à mars 2025	4 860 €	/	
COMPAGNIE C'EST A DIRE	Spectacle « Même pas peur » du 5 juillet 2025 dans le cadre de la manifestation « Partir en livre » + frais repas et hébergement	1 149,50 €	1 212,752 €	
LJKL	Consommables pour la piscine	6 036,53 €	7 243,84 €	
C3RB	Nouveau portail Orphée Média	5 950 €	7 140 €	Réseau Arantelle

  - à la demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projet « Partir en livre » édition 2025, auprès du Centre national du Livre pour un montant de 4 748,18 € (D002/2025).

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3ème Vice-Présidente pour les décisions relatives :
  - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI SARL	Remplacement chauffe-eau local ménage (baisse de capacité)	580,22 €	696,26 €	Pôle santé La Châtaigneraie
METI SARL	Remplacement d'un ensemble de chauffe-eau	1 455,48 €	1 746,58 €	Pôle santé La Châtaigneraie
WEST SERVICES	Traitement antimousse toiture du PS de Bazoges	865 €	1 038 €	
WEST SERVICES	Nettoyage des façades du PS de Bazoges	1 400 €	1 680 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5ème Vice-Président pour les décisions relatives :
  - aux devis suivants :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C002_2025-DE

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DEVILLER	Plantation d'une haie bocagère zone des Mouchardières	1 018 €	/	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6ème Vice-Président pour les décisions relatives :
  - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMA 29	Produits d'entretien	1 901,46 €	2 273,79 €	
BILLY NETTOYAGE	Aspirateur + consommables	1 170 €	1 404 €	Atelier

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Valentin JOSSE
Président

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C002_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C003_2025-DE

C003/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C003_2025-DE

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
17/12/2024	B021/2024	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	MODIFICATION N°2 AU LOT N°4 DU MARCHE D'ASSURANCES	Ajout d'une remorque LIDER dans le marché Montant marché initial HT : 3811,34 € Nouveau montant du marché HT : 4 000,97 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C004_2025-DE

C004/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Vu l'arrêté n°A108/2023 en date du 26 juillet 2023, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnellière, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C004_2025-DE

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CITROEN	Réparation minibus Nissan	764,76 €	917,71 €	
BRICOPRO	Déshumidificateur pour la salle de gym	1 166,58 €	1 399,90 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C005_2025-DE

C005/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 sans observation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C005_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Pour extrait conforme 12 FEV. 2025
Certifié exécutoire :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Valentin JOSSE
Président

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C006_2025-DE

C006/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 31 janvier 2025.** Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A BAZOGES-EN-PAREDS – RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°C276/2024 DU 19 DECEMBRE 2024

Vu la délibération n°C276/2024 du 19 décembre 2024 portant attribution des marches de travaux et déclaration d'infructuosité du lot n° 4 pour l'extension du pôle santé situé à Bazoges-en-Pareds ;

Vu l'article L242-1 du CRPA prévoyant que « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* » ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C006_2025-DE

Considérant que dans la délibération n°C276/2024 du 19 décembre 2024, une erreur sans incidence particulière, s'est glissée dans le tableau d'attribution concernant le lot n°7 ;
Considérant qu'il convient de rectifier cette délibération sans pour autant retirer ses effets passés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rectifier l'erreur matérielle situé dans le tableau d'attribution des marchés au lot n°7 comme suit :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre (€ HT)	PSE (€ HT)	TOTAL avec PSE (€ HT)
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	ARRIVE	85140 L'OIE	51 866,34 €	3 059,90 €	54 926,24 €
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	PETE SAS	85480 BOURNEZEAU	255 941,33 €		255 941,33 €
3	BARDAGE BOIS	BACLE	85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	10 484,62 €		10 484,62 €
4	SERRURERIE - METALLERIE	Lot Infructueux		10 000,00 €		10 000,00 €
5	COUVERTURE - ETANCHEITE	SAS OUEST ETANCHE	85150 LANDERONDE	22 626,53 €		22 626,53 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SARL LAINE	85600 MONTAIGU	42 489,00 €		42 489,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BACLE	85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	23 159,75 €		23 159,75 €
8	CLOISONNEMENT - ISOLATION	SARL BROSSET	85480 FOUGERE	17 837,52 €		17 837,52 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	TECHNI-PLAFONDS	85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	12 240,96 €		12 240,96 €
10	CARRELAGE - FAÏENCE	AUGEREAU CARRELAGES	85250 SAINT-FULGENT	21 738,17 €		21 738,17 €
11	PEINTURE	ADC PEINTURE	85120 TERVAL	11 708,03 €		11 708,03 €
12	NETTOYAGE	ODI SERVICE PRO	85170 DOMPIERRE-SUR-YON	1 125,00 €		1 125,00 €
13	ELECTRICITE	COMELEC	85570 PETOSSE	38 224,00 €		38 224,00 €
14	VENTILATION - PLOMBERIE	OUVRARD	85500 LES HERBIERS	24 774,89 €		24 774,89 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C006_2025-DE

	TOTAL € H.T.		**544 216,14 €**	**3 059,90 €**	**547 276,04 €**

, étant précisé que la délibération n°C276/2024 du 19 décembre 2024 n'est pas retirée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme 12 FEV. 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C006_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C007_2025-DE

C007/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : TARIFS DE LOCATION DU LOGEMENT A DESTINATION DES PROFESSIONNELS ET ETUDIANTS DE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2 groupe 2.8 « coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé » ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C007_2025-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;
Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
  - les actions publiques engagées depuis 2007,
  - l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
  - l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;

- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
  - fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
  - construire une politique d'attractivité,
  - associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :
- à la Commune de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la Commune de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la Commune de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire, ainsi que l'objectif n° 3 portant sur les solutions d'accueil et de financement aux remplaçants et étudiants en santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire C248/2024 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé et La Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 janvier 2025, ainsi que l'avis favorable du pôle Services à la personne du 27 janvier 2025 sur les modalités et changement de tarif du logement des professionnels et étudiants de santé ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tarif de location du logement, à destination de professionnels et étudiants de santé, appartenant à la Communauté de communes et situé 2 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE, ainsi que ses conditions à compter du 1er janvier 2025, telle que présentée en annexe 1 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C007_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme 12 FEV. 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C007_2025-DE

ANNEXE 1:

ORDRE DE PRIORITE	PROFESSIONS	TARIFS
1	Médecin du territoire ou médecin remplaçant	Prise en charge totale de la Communauté de communes
2	Internes et étudiants (Médecin, kinésithérapeute, dentiste, orthophoniste, ide, sage-femme)	
3	Kinésithérapeute	
4	Dentiste	
5	Infirmier	
6	Orthophoniste	
7	Sage-femme	
8	Autres professions définies non prioritaires sur le territoire (Ostéopathe, ergothérapeute, psychologue, psychomotricienne, ...)	15 € / Nuit

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C008_2025-DE

C008/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 30
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

INSERTION/EMPLOI : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ POUR CO-PRÉSIDER ET SIÉGER AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) SUD VENDÉE

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article L. 5311-10.-I. relatif à l'institution de comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, et plus spécifiquement ses articles R. 5311-31. et R. 5311-32. précisant sa composition par des membres de droit et les modalités de co-présidence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C008_2025-DE

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 16 février 2024 relative à la désignation d'un représentant de la collectivité en qualité de membre et co-président du Comité Local Pour l'Emploi du Sud Vendée ;

Considérant que suite à l'appel à candidature, Valérie CHARBONNEAU est candidate ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 1 ABSTENTION :

- de désigner, Valérie CHARBONNEAU, membre et co-présidente du Comité Local pour l'Emploi du Sud Vendée, et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C009_2025-DE

C009/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 31 janvier 2025.** Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

NUMERIQUE : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS RELATIF À LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA PROMOTION DU DISPOSITIF « MON ESPACE SANTÉ »

Vu l'annonce du Président de la République en date du 18 septembre 2018, relative au lancement de la stratégie « *Ma santé 2022* » et de la feuille du numérique en santé #1 afférente ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son chapitre II intitulé « *Doter chaque usager d'un espace numérique de santé* » ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C009_2025-DE

Vu les décrets n° 2021-1048 du 4 août 2021 et n° 2024-468 du 24 mai 2024 relatifs à la mise en œuvre de l'espace numérique de santé ;

Considérant le lancement de l'outil « *Mon Espace Santé* » le 31 janvier 2022, en application de la loi n° 2019-774 susvisée ;

Vu la feuille de route du numérique en santé #2 « *Numérique en santé* » publiée par la délégation ministérielle au numérique en santé (DNS), sous l'impulsion du Ministère de la Santé et de la Prévention, et du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, le 17 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de services au public et § 2.8 Santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu les conventions de partenariat conclues pour une durée de six années à compter du 1er janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et, notamment, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée et la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'engagement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée et de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique dans le déploiement de « Mon Espace Santé » ;

Vu la délibération n°C115/2021 du 6 mai 2021 portant approbation à la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération n°C101/2023 du 25 mai 2023 portant prolongation du projet de service numérique à la population et de l'emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2020-2023 et notamment les fiches actions n° 4 « *Développement de la coordination d'acteurs (social, médico-social et santé)* » et n° 5 « *Expérimenter de nouveaux projets de santé connectée* », afférentes à l'objectif 1.2. « *Améliorer l'accès aux services en développant une offre territoriale coordonnée [...] et de proximité* », en lien avec l'axe stratégique n° 1 « *Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité* » ;

Vu le nouveau Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029 et notamment son axe 1 « *Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité* », et sa fiche action n° 3 intitulée « *Renforcer l'inclusion numérique pour tous* » ;

Vu l'Appel À Manifestation d'Intérêt relatif à « *Mon Espace Santé* » lancé le 22 août 2024 par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le dépôt de candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 7 octobre 2024 à l'Appel À Manifestation d'Intérêt « *Mon Espace Santé* » ;

Vu la réponse positive de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire transmise à la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie le 09 décembre 2024 et lui accordant une subvention de 7000 € pour la promotion de « *Mon Espace Santé* » ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C009_2025-DE

Considérant le plan d'actions défini par la Communauté de communes dans le cadre de sa réponse à l'Appel À Projets et notamment :

- le déploiement d'actions d'aller-vers les potentiels non utilisateurs de « Mon Espace Santé », dans des lieux stratégiques déjà identifiés sur chaque commune : les Pôles santé, les pharmacies, l'hôpital et la France services ;
- la promotion du dispositif, via la création d'un poste en service civique « Ambassadeur Mon Espace Santé » ;

Considérant l'avis favorable du Pôle « Services À la Personne » en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le déploiement du plan d'actions relatif à la promotion du dispositif « Mon Espace Santé » sur le Pays de La Châtaigneraie, porté par la Communauté de communes et précisé dans la convention financière à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé ci-annexée ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle "Services à la personne" à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C009_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C010_2025-DE

C010/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C010_2025-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la charge de travail constante du service ressources humaines justifiant une augmentation du temps de travail de l'emploi d'assistant ressources humaines, actuellement à temps non complet ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 26 février 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant ressources humaines au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Assistant ressources humaines	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
  - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C011_2025-DE

C011/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ADMINISTRATIF DU SPANC (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C011_2025-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du grade relatif au poste d'assistant administratif du SPANC pour permettre d'avoir recours à un contractuel, à défaut de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 6 février 2025, le grade de l'emploi permanent d'assistant administratif du SPANC au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Assistant administratif du SPANC	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
  - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C012_2025-DE

C012/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C012_2025-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2ème classe de l'agent titulaire occupant le poste de responsable ressources humaines ;

Considérant que l'agent en question remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1er mars 2025 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B	Responsable ressources humaines	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme 12 FEV. 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C013_2025-DE

C013/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE : CREATION EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE ACCUEIL SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C013_2025-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi de secrétaire accueil remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1er mars 2025 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Secrétaire accueil	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Valentin JOSSE
Président

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C014_2025-DE

C014/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 31 janvier 2025.** Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°C010/2025 en date du 6 février 2025 modifiant l'emploi permanent d'assistant ressources humaines (H/F) ;

Vu la délibération n°C011/2025 en date du 6 février 2025 modifiant l'emploi permanent d'assistant administratif du SPANC (H/F) ;

Vu la délibération n°C012/2025 en date du 6 février 2025 créant l'emploi permanent de responsable ressources humaines (H/F) ;

Vu la délibération n°C013/2025 en date du 6 février 2025 créant l'emploi permanent de secrétaire accueil (H/F) ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C014_2025-DE

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 6 février 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la règlementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 06-02-2025

Emplois vacants à supprimer
Modifications d'emploi
Emplois vacants à conserver
Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	5 ans	Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C092/2009 tableau des effectifs (décision 30/01/2008)	
			Total Directeur Général des Services	1	0	1,0						1	0		0		
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Directeur Général des Services	1	0	Détachement	0	C094/2024 du 11/04/2024	
			Total Attaché hors classe	1	0	1,0						1	0		0		
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Responsable Pôle service à la personne	0	1	Présent	0	C215/2023 du 12/10/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Responsable de la Commande Publique et de l'ingénierie	0	0		1	C028/2019 du 06/03/2019	
			Total Attaché	2	0	2,0						0	1		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Développeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint / Responsable pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	D086/2020 modification	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Secrétaire médicale	0	1	Présent	0	C100/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C011/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Assistant du Président	0	0		1	C132/2020 du 10/09/2020	
			Total Rédacteur principal 1ère classe	5	0	5,0						1	3		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	1	Présent	0	C093/2024 du 11/04/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Fonctionnaire		Chargé de mission Environnement et Mobilité	1	0	Présent	0	C179/2024 du 18/07/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Responsable Ressources Humaines	0	0		1	C..../2025 du 06/02/2025	
			Total Rédacteur principal 2ème classe	1	2	2,2						1	1		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	3 ans	Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C145/2015 du 26/10/2015	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Coordinateur France Services et Emploi	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable loisirs / vie associative et culturelle	0	1	Présent	0	C025/2024 du 08/02/2024	
			Total Rédacteur	4	0	4,0						1	3		0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C177/2024 du 18/07/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Secrétaire accueil	0	0		1	C..../2025 du 06/02/2025	
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2						1	0		1		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	29H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur France Services	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire accueil	1	0	Présent	0	C210/2019 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Présent	0	C142/2021 du 17/06/2021	C074/2022 du 17/03/202
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé d'emploi et Référent Maison France Services	0	1	Présent	0	C036/2022 du 24/02/2022	C129/2022 du 12/05/202
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023	C...../2025 du 06/02/202

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C014_2025-DE

Tableau effectifs 06-02-2025

Emplois vacants à supprimer
Modifications d'emploi
Emplois vacants à conserver
Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C277/2023 du 07/12/2023	C...../2025 du 06/02/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	1	Présent	0	C200/2023 du 21/09/2023	
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	**8**	**1**	**8,8**						**4**	**5**		**0**		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente	1	0	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale	0	1	Présent	0	C159/2020 du 12/11/2020	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Référente communale	1	0	Présent	0	C101/2021 du 12/03/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C086/2023 du 13/04/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2025 au 31/12/2025 12 mois max	Assistant administratif	0	1	Présent	0	C266/2024 du 19/12/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2025 au 31/12/2025 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C266/2024 du 19/12/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C276/2023 du 07/12/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C276/2023 du 07/12/2023	
			Total Adjoint administratif	**6**	**2**	**8**						**3**	**2**		**3**		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C196/2023 du 21/09/2023	-
			Total Technicien principal 2ème classe	**1**	**0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Technique	Agent de maitrise principal	C	Agent de maitrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
			Total Agent de maitrise principal	**1**	**0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
			Adjoint technique principal 1ère classe	**1**	**0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Agent nettoyage multisites et de restauration collective	0	1	Présent	0	C047/2024 du 14/03/2024	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,7	25H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1an	Agent de nettoyage multisites	0	1	Présent	0	C160/2024 du 20/06/2024	
			Total Adjoint technique principal 2ème classe	**0**	**3**	**1,9**						**1**	**2**		**0**		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Adjoint au chef de l'équipe technique	1	0	Présent	0	C204/2018	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C156/2022 du 16/06/2022	-
			Total Adjoint technique	**2**	**0**	**2,0**						**1**	**1**		**0**		
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017	-
			Total Assistant socio éducatif	**1**	**0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Sanitaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Cadre de santé	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	4 ans	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	1	Présent	0	C198/2023 du 21/09/2023	-
			Total Cadre de santé paramédical	**1**	**0**	**1,0**						**0**	**1**		**0**		
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur Gestionnaire Sports et Loisirs Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	D086/2020 modification	-
			Total Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	**1**	**0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable pôle qualité de vie	1	0	Présent	0	C011/2018 tableau des effectifs	-
			Total Animateur	**1**	**0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C014_2025-DE

Tableau effectifs 06-02-2025

Emplois vacants à supprimer
Modifications d'emploi
Emplois vacants à conserver
Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C212/2020 du 17/12/2020	C042/2023 du 16/03/2023 C059/2024 du 28/03/2024
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	**0**	**1**	**0,8**						**1**	**0**		**0**		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,9	31H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Animateur / Transport scolaire	0	1	Présent	0	C178/2024 du 18/07/2024	
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	**0**	**1**	**0,9**						**0**	**1**		**0**		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C212/2020 du 17/12/2020	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	13H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C236/2021 du 16/12/2021	C042/2023 du 16/03/2023
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Éducateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	C155/2010	C131/2017
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accroissement saisonnier	10/02/2025 - 21/02/2025	Animateur saisonnier Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C.../2024 du 19/12/2024	-
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	0,6	22H30	NP	Accroissement saisonnier	10/02/2025 - 21/02/2025	Animateur saisonnier Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse	0	0		1	C.../2024 du 19/12/2024	-
			Total Adjoint d'animation	**3**	**2**	**3,7**						**3**	**0**		**2**		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	**0**	**1**	**0,9**						**1**	**0**		**0**		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Médiateur culturel	0	1	Présent	0	C075/2023 du 07/12/2023	
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	**1**	**0**	**1,0**						**0**	**1**		**0**		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C137/2019 du 25/09/2019	C272/2023 du 07/12/2023
			Total Adjoint du patrimoine	**1**	**0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	07H45	P	Fonctionnaire	-	Professeur de piano, solfège	1	0	Présent	0	C201/2023 du 21/09/2023	C.../2024 du 19/12/2024
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	**0**	**1**	**0,4**						**1**	**0**		**0**		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de piano, éveil musical, solfège	0	1	Présent	0	D043/2020	C271/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans 11 mois	Professeur de flûte, solfège et orchestre junior	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	10H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3 ans	Professeur de guitare, basse, ukulélé, solfège et atelier musique actuelle	0	1	Présent	0	C099/2023 du 25/05/2023	C.../2024 du 19/09/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C.../2024 du 19/12/2024
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Professeur d'eveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C089/2012 du 11/07/2012 D043/2020	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Professeur de trompette et éveil musical	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C265/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	00H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1 an	Professeur saxophone	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019 D043/2020	C119/2023 du 22/06/2023 C270/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	1H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de violon, solfège	0	0		1	C116/2023 du 22/06/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	3H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de chant, solfège	0	0		1	C115/2023 du 22/06/2023	-
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	-	Professeur de percussion	0	0		1		-
			Total Assistant d'enseignement artistique	**0**	**10**	**2,6**						**0**	**7**		**3**		
EFFECTIFS TOTAUX				44,0	24,0	55,8						28,0	28,0		12,0		

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C014_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C014_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C015_2025-DE

C015/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 31 janvier 2025.** Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C015_2025-DE

période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé pour la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'Appel à Manifestions d'Intérêt (AMI) lancé par pour la promotion du dispositif « Mon Espace Santé » visant à renforcer la connaissance et l'utilisation par tous les usagers du carnet de santé numérique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'établissement à compter du 1er mars 2025 dans les domaines solidarité et santé, pour une durée maximale de 9 mois (tenant compte de la date de recrutement) et pour un temps de travail défini à 35 heures hebdomadaires ;
- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- de donner délégation au Président pour toutes décisions relatives au versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire ;

, étant précisé que :

- Un tuteur doit être désigné et formé au sein de la structure d'accueil pour préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du volontaire recruté seront inscrits au budget primitif de 2025 ;
- Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;
- Le volontaire peut percevoir une bourse complémentaire à hauteur de 8,22% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit 107,68 € s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité (RSA) ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5° échelon ou au-delà, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement et/ou leur transport, en nature et/ou en espèces dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit 107,58 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C015_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C015_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C016_2025-DE

C016/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C016_2025-DE

Considérant l'échéance du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel au 31 décembre 2025 ;

Considérant la possibilité de missionner le Centre de Gestion de la Vendée pour souscrire, pour le compte de notre établissement, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agrée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner autorisation au Centre de Gestion de la Vendée pour intégrer l'établissement dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- de donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de l'établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et actes y afférents,

, étant précisé que :

- L'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur ;
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

12 FEV. 2025

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C017_2025-DE

C017/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

SPORT/ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TCMSG DE MOUILLERON ST GERMAIN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de l'article 2 § 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C272/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant l'autorisation d'exécution budgétaire avant le vote du budget ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C017_2025-DE

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant **la valorisation** du patrimoine culturel ou **de l'activité sportive** ou de loisirs **locale** ;
D	Un co-financement **départemental**, régional ou national ;
E	Un **renforcement de l'attractivité** touristique, **sportive** ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C** et **E.**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Twirling Club de Mouilleron saint Germain (TCMSG) dont le siège social est situé 32 rue du Pavé 85390 Mouilleron St Germain, au titre de l'organisation du concours départemental qui se déroulera le 2 février 2025 ;

, étant précisé que cette aide financière attribuée avant le vote du budget 2025 sera financée en application de l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (par 12ème chaque mois) » ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du "Pôle Qualité de vie" à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C017_2025-DE

Annexe :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		**70- Recettes des activités:** (précisez les diverses manifestations) *Ex : entrées, buvettes...*	
Achat pour buvette / repas	2000€		
~~Eau/gaz/électricité~~ Trophée Médaille	350€		
Achat pour les activités	300€		
Fourniture de bureaux	150€		
		entrée	950€
61 - Services extérieurs		buvette	400€
Locations	300€	boutique	100€
Entretien et réparation		repas juges	50€
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
~~Publicité, publication~~ Boutique	800€		
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		**74- Subventions d'exploitation**	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion**	
66- Charges financières		**76 – Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
TOTAL DES DÉPENSES	3200€	**TOTAL DES RECETTES**	2700€

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C017_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C018_2025-DE

C018/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

SPORT/ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA ROUTE VENDEENNE » POUR UN PROJET DE COURSE CYCLISTE ELITE NATIONALE ORGANISEE SUR LE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LE 14 JUIN 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de l'article 2 § 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C272/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant l'autorisation d'exécution budgétaire avant le vote du budget ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C018_2025-DE

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant **la valorisation** du patrimoine culturel ou **de l'activité sportive** ou de loisirs **locale** ;
D	Un co-financement **départemental**, régional ou national ;
E	Un **renforcement de l'attractivité** touristique, **sportive** ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A, B, C** et **D.**

Considérant l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du Pôle Qualité de Vie du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'avis de la Conférence des Maires du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité d'Organisation de La Route Vendéenne (C.O.R.V.) dont le siège social est situé 202 Bd Aristide Briand 85000 LA ROCHE-SUR-YON, au titre de l'organisation de la troisième édition de la Route Vendéenne qui se déroulera le 14 juin 2025 ;

, étant précisé que cette aide financière attribuée avant le vote du budget 2025 sera financée en application de l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif « *de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » (par 12ème chaque mois) ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du "Pôle Qualité de vie" à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme 12 FEV. 2025
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C018_2025-DE

Annexe :

Budget prévisionnel

La Route Vendéenne 2025

Prévisionnel 3° édition les 14 et 15 Juin 2025

La Route Vendéenne

CHARGES

N° COMPTE	INTITULE DU COMPTE	EXERCICE
	Gendarmerie	2 000,00 €
	Protection Civil 14/06	1 000,00 €
	Protection Civil 15/06	1 500,00 €
	Médecins	600,00 €
	Vendée Sécurité Course 14/06	2 000,00 €
	Vendée Sécurité Course 15/06	2 500,00 €
	Rhinocéros	1 850,00 €
TOTAL SOUS	*Sécurité*	11 150,00 €
	Droits d'Organisation et assurances sociales	12 000,00 €
	Assurance véhicule hors course	500,00 €
	Arbitrage	2 000,00 €
	Vendée Chrono Finish	1 500,00 €
	Location gérant PDL	250,00 €
	Speaker	1 000,00 €
	Dossards et puces	500,00 €
	Déplacement équipes	12 000,00 €
	Médics	1 000,00 €
TOTAL SOUS	*Sportive*	31 150,00 €
	Fabrication signalétique	350,00 €
	Location signalétique	760,00 €
	Fond de podium	600,00 €
	Affichés véhicule	500,00 €
	Tribunal Consulting (Annecy)	4 500,00 €
	Guide technique	2 444,00 €
	Bandeaux partenaires	200,00 €
	Site internet	300,00 €
TOTAL SOUS		9 654,00 €
	Car Podium personnel	500,00 €
	Car Podium	2 000,00 €
	Sonorisation	500,00 €
	Location à l'unité (comité des Fêtes Essarts)	80,00 €
	Location caméra frigorifique	350,00 €
	Toilettes	750,00 €
	Eclairage et voltage électrique	1 400,00 €
	Lavage véhicules	60,00 €
	Photographe	- €
TOTAL SOUS	*Location matériel*	5 640,00 €
	Hébergement Organisation et officiels (URPPM)	1 200,00 €
	Restauration bénévoles	800,00 €
	Restauration coureurs (dimanche midi)	1 550,00 €
	Restauration bénévoles (dimanche midi)	1 800,00 €
	Traiteur soirée partenaires	1 000,00 €
TOTAL SOUS	*Hébergement Restauration*	6 750,00 €
	Divers	150,00 €
TOTAL SOUS		150,00 €
	Frais bancaire	500,00 €
	Pré. CMO	5 000,00 €
TOTAL SOUS		5 500,00 €
	TOTAL CHARGES	70 994,00 €

PRODUITS

N° COMPTE	INTITULE DU COMPTE	EXERCICE
	Entrée Bois (Maillot jaune)	5 400,00 €
	Maillot des Sprinteurs (Maillot vert)	5 400,00 €
	Maillot blanc (classement jeunes) CMO	4 000,00 €
	Classement Equipes (Vivre en Bois)	3 000,00 €
	Km 55	1 800,00 €
	Restauration	1 200,00 €
TOTAL SOUS	*Maillots des leaders*	20 800,00 €
	CC du Pays de la Châtaigneraie	10 000,00 €
	Mairie des Lucs sur Boulogne	8 000,00 €
	Mairie de La Bretèche	8 000,00 €
TOTAL SOUS	*Collectivités*	26 000,00 €
	Conseil Départemental de la Vendée	6 000,00 €
TOTAL SOUS	*Partenaires Institutionnels*	6 000,00 €
TOTAL SOUS	*Participation Privée*	16 000,00 €
	Bonus Engagement	2 194,00 €
TOTAL SOUS	*FFC*	2 194,00 €
TOTAL SOUS		- €
	TOTAL PRODUITS	70 994,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C018_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C019_2025-DE

C019/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

SPORT/ASSOCIATIONS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : AIDE A LA MOBILITE DES CLUBS DE SPORTS SECTION JEUNES »

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de l'article 2 § 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération n°C070/2024 en date du 28 mars 2024 approuvant le règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : « aide à la mobilité de clubs de sports sections
jeunes » ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C019_2025-DE

Considérant que la Communauté de communes souhaite apporter une modification sur la distance prise en charge pour l'aide financière aux clubs pour les sections jeunes évoluant au niveau départemental afin d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2025

Considérant l'avis des élus du pôle « Qualité de vie » en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C070/2024 en date du 28 mars 2024 ;

- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Sport : aide à la mobilité de clubs de sports sections jeunes » pour toutes demandes reçues par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter de la saison sportive 2024/2025, telles que présentées dans le règlement joint en annexe,

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C019_2025-DE

Annexe :

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS JEUNES »

Objet

Soutenir les catégories jeunes de clubs de sport, pour les déplacements à des compétitions de niveau départemental, collectives ou en équipe.

Aide financière éligible au-delà de 50 kms aller/compétition

Bénéficiaires

Associations de sport non scolaires, œuvrant sur le territoire communautaire et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant de catégories jeunes.

Conditions

- L'association doit être affiliée à une fédération sportive française ;
- L'association doit avoir été, dans le cours de la saison sportive concernée, participante à une ou plusieurs compétition(s) de niveau départemental amateur ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

	Plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Par année sportive pour un même club demandeur	2 500 € TTC	50 %	1 250 €

Les dépenses éligibles correspondent au montant calculé :
- selon le barème fiscal des « frais réels » en matière d'impôt sur le revenu ;
- appliqué aux distances et aux véhicules réellement engagés pour se rendre sur les lieux de compétitions départementales.

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur son site Internet, doit être DIRECTEMENT envoyé (par courrier ou courriel) ou déposé auprès des services de la collectivité.

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :
- pour tous les déplacements réalisés durant la saison sportive N-1 **avant le 30 septembre** (clôture de saison) ;
- en un seul dépôt avec les pièces justificatives suivantes dûment renseignées :
  - *La fiche de renseignements technique intégrant :*

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C019_2025-DE

- *Le Siret de l'association*
- *Une attestation d'engagement de la / ou des rencontre(s) ou compétition(s) de niveau départemental (précisant, pour chaque compétition, l'adresse du lieu de son organisation et le nombre de sportifs et d'accompagnateurs engagés) ;*
- *Une déclaration des véhicules engagés par compétition (nombre de places, puissance administrative).*

– *Le RIB de l'association.*

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées dans le présent document (à défaut, l'aide sera annulée).

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par la Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C020_2025-DE

C020/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

SPORT/ASSOCIATIONS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de l'article 2 § 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération n° C226/2019 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 établissant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C020_2025-DE

Vu les délibérations n°C110/2021 du 6 mai 2021, C085/2022 du 23 mars 2022 et C012/2024 du 8 février 2024 approuvant la modification du règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement en vigueur pour une meilleure gestion d'attribution des aides ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2025

Considérant l'avis des élus du pôle « Qualité de vie » en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C012/2024 du 8 février 2024 ;

- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités du règlement de participations communautaires aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs », telles que présentées dans le règlement en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C020_2025-DE

Annexe :

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »

Objet

Aide financière relative :

- aux effectifs de jeunes joueurs et jeunes arbitres (moins de 20 ans)
- et de leur encadrement par :
  - des bénévoles ;
  - des éducateurs salariés ou indemnisés.

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, œuvrant sur le territoire intercommunal et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant d'une ou plusieurs sections « Enfants et/ou Jeunes ».

Conditions

- L'association doit être affiliée à une Fédération Sportive Française ;
- Une seule demande par association et par saison sportive ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.
- Pour les associations sportives regroupant plusieurs communes avec une seule commune du territoire, il ne sera pris en compte qu'1 encadrant pour 10 jeunes de moins de 20 ans du territoire inscrits.

Montant de l'aide

Nombre de points forfaitaire par « association ayant des enfants, des jeunes et des encadrants jeunes »	50 points
Nombre de points par enfant et/ou par jeune domicilié sur le territoire intercommunal	2 points
Nombre de points par « jeune-arbitre »	20 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes non diplômé	10 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif inférieur au niveau 4	30 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif de niveau 4 et supérieur	60 points
Nombre de points par encadrant en formation	15 points

La valeur du point s'élève à 8.00 € (Montant fixé par délibération)

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C020_2025-DE

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur le site internet de cette dernière, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la collectivité (par courrier ou courriel).

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :

1/ avant le 1er mars de chaque année
2/ en un seul dépôt avec toutes les pièces justificatives à l'étude du dossier présentées dans l'encadré intitulé « Pièces à joindre obligatoirement pour étude du dossier » et notamment :

a. La fiche « Encadrement technique » dûment complétée,
b. La liste des encadrant par catégorie,
c. La copie des diplômes et des attestations de formations des encadrants sportifs,
d. La liste nominative des effectifs jeunes, par catégorie, avec leurs adresses de résidence et leur numéro de licence,
e. La liste nominative des jeunes arbitres
f. Contrat de travail signé des deux parties pour les encadrants sportifs de niveau 4 et supérieur ;

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf.§ « Conditions ») et sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires (RIB) du bénéficiaire et de son numéro SIRET.

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par La Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C021_2025-DE

C021/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C021_2025-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et précisément l'article 4.5 Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association « PITCHOUN » ;

Vu la délibération n°C288/2024 du 19 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association « PITCHOUN » ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la date de prise d'effet de l'avenant dans l'article 5a sur les modalités de versements de la subvention ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de financement de l'activité Multi-Accueil sous gestion de l'association Pitchoun, qui modifie l'article 5a, telle que présenté en annexe ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « qualité de vie » à signer l'avenant et tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Valentin JOSSE
Président

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C021_2025-DE

Annexe :

AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie représentée par son Président Monsieur Valentin JOSSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération N°C021/2025 du Conseil Communautaire en date du 6/02/2025,
Désignée ci-après sous le terme « la Communauté de communes »

D'une part,

Et

L'Association Pit'Choun, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Impasse des De Vivonne 85120 LA CHATAIGNERAIE, représentée par sa Présidente, Madame Pauline MOTTIN-LAPPARTIENT
Désignée ci-après sous le terme « l'Association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule
Considérant le projet initié et conçu par l'Association « gestion d'un EAJE intitulé multi-accueil PITCHOUN » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le transfert de la compétence Petite Enfance 0 / 6 ans, et précisément de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « multi-accueil PITCHOUN » des Communes du Pays de La Châtaigneraie à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant le souhait de La Communauté de communes de modifier les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle au titre du fonctionnement, afin de mieux accompagner l'association, telle que présenté en annexe.

Article 1 - Objet
Par le présent avenant La Communauté de communes souhaite modifier les modalités de versement de la subvention présentées dans l'article 5a.

Article 2 – Modification de l'article 5a désignant les modalités de versement de la subvention
5a. : Modalités de versement de la subvention :

La subvention prend la forme d'une aide financière dite « d'équilibre ». Elle est égale au reste à charge annuel indiqué sur le compte de résultat annuel de l'Association hors opérations d'ordre ne gèrent pas de mouvements de trésorerie, comme précisé dans le tableau des échéances présent ci-dessous, ***à compter du 1er juin 2024 (exercice comptable 2023).***

La subvention sera versée en 2 échéances et selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C021_2025-DE

Période de versement	*Type de versement*
Janvier de l'année N	*Versement de l'acompte n°1 de l'année N d'un montant fixe de 30 000 €*
Juin de l'année N	*Versement du solde de la subvention N-1 (positif ou négatif) * déduction faite de l'acompte n°1 du mois de janvier de l'année N*

** : après approbation du compte de résultat par la Communauté de communes (Cf. article 6.b. : Analyse des comptes)*

La subvention est imputée sur le budget général de fonctionnement, article 6574, service Enfance – Jeunesse.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Multi-accueil PIT'CHOUN.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Trésorier Public de Fontenay le Comte.

Article 3 : Autres articles et annexes

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La présent avenant est établi en double exemplaire.

Fait à Terval, le

Pour l'Association Pit'Choun,
La Présidente,
Pauline MOTTIN-LAPPARTIENT

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie
Le Président
Valentin JOSSE

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C022_2025-DE

C022/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 24
Contre : 6
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comité syndical du SCOM du secteur Est Vendéen à la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que par délibération n°OM10122402, en date du 10 décembre 2024, le comité syndical du SCOM de L'Est Vendéen a approuvé les tarifs 2025 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C022_2025-DE

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 6 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- de prendre acte de la délibération du comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen fixant les tarifs 2025, telle que présentée en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C022_2025-DE

Annexe :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 085-258500651-20241211-OM10122402-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

N° OM10122402
CM/CM

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 04/12/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux 36 — Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 24 — Nombre de oui : 24

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Michel VINCENDEAU, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal BECOT, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jérôme CARVALHO, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre RATOUIT, Nicolas JAUNET, Joël MERCIER, Claude BENETEAU (suppléant), Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUAULT, Philippe RIPAUD, Héléna MADORRA, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Anne BIZON, Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Frédéric PORTRAIT, Anne ROY, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Valérie TONARELLI, Anthony GRIMAUD, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-76,

Vu les statuts du SCOM Est Vendéen,

A- GRILLE TARIFAIRE 2025

Monsieur le Président rappelle que suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de juin 2021, le Comité Syndical est appelé à travailler notamment sur :

- La réduction du nombre de levées du bac et de passages en déchetterie inclus dans la part fixe,
- les tarifs des professionnels, des communes et communautés de communes dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers et dans un objectif de responsabilisation et de réduction des déchets.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C022_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 085-258500651-20241211-OM10122402-DE

Par ailleurs, étant donné l'orientation budgétaire pour 2025, Monsieur le Président propose une évolution de l'ensemble des tarifs comme suit :

2025

	Abonnement annuel (à levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge supplé.)
	C0,5	C1	C2	
80L	130,00 €	- €	- €	3,70 €
120L	150,00 €	- €	- €	5,10 €
180L	180,00 €	- €	- €	7,00 €
240L	210,00 €	- €	- €	9,00 €
340L	280,00 €	590,00 €	1 150,00 €	15,30 €
660L	430,00 €	690,00 €	1 370,00 €	31,00 €
Apport volontaire - Tambour 50L (12 sacs rouges inclus/an)	130,00 €			1,50 €
Service midi	120,00 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges : rotation de 12 sacs de 60L)	130,00 €			
Sacs rouges 60L				3,10 €
240L TRI	40,00 €	80,00 €	160,00 €	
340L TRI	55,00 €	110,00 €	220,00 €	

Les usagers **professionnels** ont la possibilité de choisir une fréquence de collecte en C1 ou C2 pour les OMR et/ou les emballages.
En cas de changement de fréquence de collecte, celle-ci est appliquée pour une durée minimum de 2 mois consécutifs.

Abonnement minimum pour les professionnels ne disposant pas de bac OMR ou pour les usagers hors territoire sans bac (cas dérogatoire) : 120 €
A partir de la date de début de l'abonnement minimum, celui-ci est facturé pour une durée minimale de 6 mois.

Abonnement au service pour un tarif identique à un usager équipé d'un bac à ordures ménagères résiduelles de 80L pour une fréquence de collecte en C0,5 :

- pour les usagers équipés exclusivement de sacs rouges (« usagers exceptions » équipés annuellement d'un rouleau de 12 sacs rouges de 60 L pour un abonnement annuel),
- pour les particuliers du territoire non équipés d'un bac et bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères en bornes d'apport volontaire à contrôle d'accès (22 dépôts de 50 litres inclus à l'abonnement),
- pour les particuliers du territoire refusant d'être équipés d'un bac (82 usagers).

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C022_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 085-258500651-20241211-OM10122402-DE

Tarifs pour les accès et dépôts en déchèteries pour les usagers du territoire
Pour les particuliers et les professionnels, les accès sont facturés à partir du 9ème accès par année civile.

Les dépôts en déchèterie des professionnels (dès le 1er accès) ainsi que les dépôts supplémentaires des particuliers (à partir du 9ème accès) sont facturés selon les tarifs suivants :

	Tarifs déchèteries 2025
Accès supplémentaires	5,00 € / accès (à partir du 9ème accès)
Déchets Ultimes	70 €/m³
Plaques de plâtres	0
Gravats	0
Bois	0
Palettes	5 €/unité
Plastiques	0
Déchets végétaux, souches	10 €/m³
Polystyrène	5 €/m³
Déchets dangereux (hors ECO DDS)	2,50 € / contenant (hors Emballages Vides Souillés)
Emballages Vides Souillés (Hors ECO DDS)	0,50 € / contenant

La loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, a décidé d'étendre la responsabilité du producteur sur les déchets de chantiers. Ses textes d'application, le décret n°2021-1941 du 31 décembre 20211 et l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges, ont précisé les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette filière.
Cette réglementation acte le principe de la gratuité pour les apporteurs de déchets (ménages et professionnels) relevant de la filière dans les points de collecte proposés par les éco-organismes sous réserve de respecter quelques conditions.

- Les déchets éligibles à ce service sont uniquement les déchets du bâtiment sous REP pris en charge par le point de collecte.
- les déchets doivent être triés dans le respect de standards définis par la filière.
- Ces conditions n'exonèrent en rien les apporteurs à respecter les règles édictées par le point de collecte pour ce qui concerne les véhicules autorisés, les horaires d'ouverture ou les points de sécurité à suivre.

En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur sur le site.

8 accès sont inclus à l'abonnement annuel. Tout accès supplémentaire est facturé 5 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C022_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 085-258500651-20241211-OM10122402-DE

Autres tarifs

Les usagers peuvent demander des prestations complémentaires selon les tarifs suivants :

Prestation/Fourniture	Tarifs 2025
Sacs ronges complémentaires (liaisons par paquets de 5 sacs)	15,50 € / paquet de 5 sacs
Carton de 10 rouleaux de sacs jaunes (pour les gros producteurs, livrés par le SCOM)	10,00 € / carton
Carte d'accès en déchèterie supplémentaire	10,00 €/unité
Petit composteur plastique	20,00 €/unité
Moyen composteur plastique	23,00 €/unité
Grand composteur plastique	33,00 €/unité
Petit composteur bois	23,00 €/unité
Moyen composteur bois	23,00 €/unité
Grand composteur bois	33,00 €/unité
Lombricomposteur	33,00 €/unité
Echange de bac(s)	10,00 €/intervention
Serrure bac 4 roues	18,00 €/unité
Serrure bac 2 roues	18,00 €/unité
Cadenas	18,00 €/unité
Collecte partielle supplémentaire pour les Ordures Ménagères Résiduelles et/ou les Emballages	10 €/collecte
Nettoyage d'un bac ordinaire sale	30€/unité
Vidage colonne apport volontaire sur demande	150 €/intervention
Sac jaune utilisé de façon non conforme (dépôt en déchèterie,...)	3,50€/sac

B- PLANNING 2025

Monsieur le Président rappelle que les redevances sont établies par le SCOM et perçues par les Communautés de Communes. Il propose le planning suivant :

❶ vendredi 21 mars 2025
- abonnement 2nd semestre année 2024 + consommation année 2024
- date limite de paiement : sous un mois à réception

❷ vendredi 19 septembre 2025
- abonnement 1er semestre année 2025
- date limite de paiement : sous un mois à réception

Les communautés de communes reversent ensuite les sommes mises en recouvrement au SCOM comme suit :

Facture mars 2025 :
- vendredi 9 mai 2025 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 6 juin 2025 : solde des sommes mises en recouvrement

Facture de septembre 2025 :
- vendredi 7 novembre 2025 : 70% des sommes mises en recouvrement
- vendredi 5 décembre 2025 : solde des sommes mises en recouvrement
-

Il est également prévu le remboursement des annulations faites au fil de l'eau aux Communautés de Communes.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C022_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 085-258500651-20241211-OM10122402-DE

C- MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'objet du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et modalités de la collecte sur le SCOM. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

La mise à jour présentée en pièce jointe concerne :

Evolution du nombre de levées de bacs, d'accès en déchèteries et sacs rouges compris dans l'abonnement

Possibilité d'exonérer certains professionnels
L'obligation de collecte et de traitement concerne les déchets ménagers et assimilés (déchets des activités économiques d'origine artisanale et commerciale qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières).

Ces opérateurs économiques doivent la redevance applicable à leur catégorie sauf à prouver que leurs déchets assimilés sont collectés et traités conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement (ce qui suppose la production d'un contrat avec un prestataire de service et la justification que ce prestataire dispose d'une autorisation administrative pour collecter et traiter ces déchets assimilés et qu'ils sont collectés et traités conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement).

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur :

- les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2025 tels que présentés ;
- le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2025 ;
- la mise à jour du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel qu'il figure en pièce jointe.
-

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à la majorité des suffrages exprimés (24 Oui, 0 Non, 0 Abstention),

- approuve les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2025 tels que présentés ;
- approuve le calendrier de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2025 ;
- la mise à jour du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel qu'il figure en pièce jointe.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Yannick SOULARD

Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Glorette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C022_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

C023/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 31 janvier 2025. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : SPANC : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2024

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...).* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, abrogé le 9 avril 2000, précisant le contenu et les modalités de présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services ;

Considérant la présentation de ce RPQS au pôle Aménagement et Environnement, le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2024, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 14 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

  , étant rappelé que la présente délibération sera affichée à la Maison de Pays au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS - ANC)

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028339408/

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

Table des matières

I. Caractérisation technique du service 6
1.1 Présentation du territoire desservi 6
1.2 Mode de gestion du service 7
1.3 Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif : 7
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 7
II. Tarification de l'assainissement et financement du service 10
2.1 Modalités de tarification 10
2.2 Compte administratif 2023 11
2.3 Présentation des projets et démarches mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service. 12
III. Indicateurs de performance 12
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 12
3.2 Etat de conformité par communes (bilan 2023) 14

NOTA BENE

Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerce au titre de ses compétences statutaires, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de ses 14 communes membres, d'une superficie totale d'environ 31 659 hectares.

Par sa délibération n° C181/2005 du 14 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de créer le service, en se limitant aux compétences obligatoires.

A ce titre, le SPANC est notamment en charge de :

- conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place et la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes.

Il a également décidé de s'orienter vers une gestion en régie directe du SPANC en ayant éventuellement recours à un marché public pour la réalisation de certaines prestations de service, conformément à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée.

RAPPORT

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;
Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif,
Vu la délibération n° C132/2006 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif, dernièrement mis à jour par la délibération du Conseil communautaire n° C224/2024 du 19 septembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal :**

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Adresse : rond-point des sources de La Vendée - La Tardière, 85120 TERVAL
- Caractéristiques : EPCI
- Compétence liée au service : Article 2 § 2.5 des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

  « *Création et gestion d'un service publique d'assainissement non collectif (SPANC) pour :*
  - *Le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;*
  - *La sensibilisation, l'information et le conseil des usagers de ce service.*

  Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif. »

Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service) :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie regroupe **14 communes :**

Commune	Population municipale 2024	Evolution moyenne 2023-2024	Population totale 2024	Population DGF 2024	Evolution population DGF 2023-2024
Antigny	1043	-2,71%	1054	1 082	-1,64 %
Bazoges-en-Pareds	1140	-2,73%	1168	1 251	-0,32%
Cheffois	999	-2,35%	1019	1 048	-0,29%
La Châtaigneraie	2596	-1,59%	2634	2681	0,15%
Loge-Fougereuse	392	-3,45%	394	410	-2,84%
Marillet	123	0,00%	123	138	0 %
Menomblet	679	-1,45%	691	721	0,14%
Mouilleron-Saint-Germain	1770	-5,65%	1859	1938	-1,07%
Rives du Fougerais	1507	-2,33%	1535	1644	-0,48%
Saint-Hilaire-de-Voust	614	3,72%	626	691	5,18%
Saint-Maurice-des-Noues	632	-2,32%	650	649	-5,12%
Saint-Maurice-le-Girard	598	-3,24%	623	687	6,51%
Saint-Pierre-du-Chemin	1327	-1,56%	1343	1401	0,36%
Terval	2 168	-2,12%	2 212	2295	0,13%
TOTAL	15 588	-1,98%	15 931	16 636	-0,22%

- Existence d'une CCSPL (Commissions consultatives des services publics locaux obligatoires pour les EPCI de plus de 50 000 habitants) : Non

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

1.2. Mode de gestion du service

En 2024, le service a été exploité en gestion régie, avec un prestataire de services (marché public) :

- <u>En interne, par les agents intercommunautaires</u> :
  - Programmation et assistance administrative à la mise en œuvre des contrôles confiés au prestataire,
  - Conseil et guichet unique des aides aux propriétaires ;

- <u>En prestations de services, par des entreprises</u> :
  - Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF),
  - Contrôles Immobilier (CI),
  - Contrôles Conception (CC),
  - Contrôle de Bonne Exécution (CBE).

1.3. Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne physique – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les personnes morales ne sont pas compatibilisées.

Nombre d'installation d'ANC (3 945) multiplié par le taux de desserrement des ménages (nombre de personnes moyen par ménage), soit 2,26 pour 2021 pour le Pays de La Châtaigneraie (INSEE, 2021).
Nombre d'habitants en ANC : 8 916.

<u>Caractéristiques techniques du service :</u>

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 916 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 636.
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 54 % au 31 décembre 2024 contre 56 % au 31 décembre 2023 soit une baisse de 2 points en un an.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

***<u>Attention</u>** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

		2023	2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 (modifié par l'arrêté du 26 février 2021) relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

II. PERIODICITE DES CONTROLES

- 2.1 Modalités de tarification

L'article 22 du règlement du SPANC prévoit que la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des ouvrages est fixée par délibération du Conseil communautaire sans pouvoir excéder 10 ans.
Pour rappel, la périodicité des CBF a été modifiée à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil communautaire n° C202/2022 en date du 15 septembre 2022.
Cette modification avait pour objet principal de faire passer la fréquence des CBF de 10 ans à 5 ans pour toutes les installations d'ANC (neuves, réhabilitées et existantes) de classe 1.
Toutefois,

- d'une part, l'absence d'installation n'était pas mentionnée dans la délibération ;
- d'autre part, la délibération mentionne la notion de « classe 1 », qui n'existe pas selon l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux « *modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'ANC* ».

Le tableau ci-dessous présente les correspondances à respecter selon cette annexe :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

Intitulé aujourd'hui délibéré	Intitulé selon l'annexe II à employer
Classe 1	Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution
Classe 2	Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
Classe 3	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs Pas de défaut

La délibération n°C219/2023 du 12 octobre 2023 a donc apporté les précisions suivantes :

- Absence d'installation : **5 ans ;**
- Défaut de sécurité sanitaire : **5 ans ;**
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation : **5 ans ;**
- Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution : **5 ans ;**
- Risque environnemental avéré **: 5 ans ;**
- Autres problèmes constatés sur l'installation : **10 ans ;**
- Pas de défaut : **10 ans ;**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET FINANCEMENT DU SERVICE

- 3.1 Modalités de tarification

Selon l'article R. 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- *La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;*
- *La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.*

Les tarifs applicables au cours de l'année 2024 sont les suivants :

- Pour les compétences obligatoires

PRESTATIONS	Tarifs jusqu'au 23 septembre 2024	Tarifs à compter 24 septembre 2024
Contrôle conception	90 €	90 €
Contrôle réalisation	150 €	150 €
Contre-visite	50 €	50 €
Vente	180 €	180 €
Vente sans installation		150 €
Redevance pour le contrôle des installations existantes	150 €	150 €
Contrôle du rejet		120 €

- Pour les compétences facultatives
  (Néant)

Le service **n'est pas assujetti à la TVA.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Pour la période antérieure au 1er juillet 2023 : délibération n° C180/2018 du 12/12/2018 effective à compter du 01/01/2019.
- Pour la période à compter du 1er juillet 2023 : délibération n° C057/2023 du 22/03/2023 effective à compter du 01/07/2023.
- Pour la période à compter du 24 septembre 2024 : délibération n° C226/2024 du 19/09/2024 effective à compter du 24/09/2024.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

- Compte administratif 2023

Fonctionnement - montant TTC

	Dépenses	Recettes
Outillage	38,40 €	
Vêtement de travail		
Fournitures de bureau		
Autres fournitures		
Maintenance logiciel facturation	2 452,55 €	
Location logiciel		
Abonnement SPANC info		
Frais de colloque et séminaire	36,00 €	
Autres frais divers		
Publicité, publication relation publique	160,49 €	
Affranchissement	1 188,04 €	
Frais de téléphone	81,24 €	
Frais bancaire et assimilés	22,90 €	
Autres services extérieurs	36 966,40 €	
Charges de personnel	25 060,72 €	
Admission en non-valeur	1 407,54 €	
Créances éteintes		
Charges de gestion courante		
Titres / mandats annulés sur exercices antérieur		
Amortissement	713,38 €	
Dotations aux provisions créances douteuses	48,13 €	
Virement à la section d'investissement		
Redevance		64 220,00 €
Redevance		
Produit de gestion		
Mandats annulés sur exercices antérieur		
Produits exceptionnels		
Reprise aux provisions créances douteuses		162,96 €
Dépenses imprévues		
Résultat reporté	53 311,62 €	
SOUS TOTAL	**121 487,41 €**	**64 382,96 €**
TOTAL	**121 487,41 €**	**64 382,96 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

Investissement

	Dépenses	Recettes
Investissement		
Logiciel		
Véhicule		
Matériel informatique		
Autres immobilisations corporelles		
FCTVA		
Excédent capitalisé		
Résultat reporté		4 413,18 €
Amortissement		713,38 €
Dépréciations des comptes de débiteurs divers		
Dépréciations des comptes de débiteurs divers		
Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL	**- €**	**5 126,56 €**

- 3.3 Présentation des projets et démarches mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

- Informations régulièrement diffusées dans les bulletins communautaires et communaux, sur le site internet et le compte Facebook de la Communauté de communes ;
- Mise à jour de la page SPANC sur le site internet de la Communauté de communes (https://www.pays-chataigneraie.fr/listes/service-public-dassainissement-non-collectif/) ;
- Renforcement de l'astreinte financière, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique ;
- Mise à jour du règlement de service, afin d'intégrer les modalités d'application de l'astreinte financière ;
- Distribution de documents expliquant l'entretien des dispositifs et leur mise aux normes ;
- Accompagnement dans la procédure de réhabilitation, suite aux contrôles de bon fonctionnement ou de vente ;
- Informations sur les aides financières communautaires en place ainsi que sur les aides de l'ANAH mobilisables depuis le 01/07/2024 pour encourager les réhabilitations.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

- *D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service* ***depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024,***
- *D'autre part le nombre total d'installations contrôlées* ***depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024.***

Attention *: cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

Pour l'année 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes, ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et de risque avéré pour l'environnement, ou mises en conformité, soit 3 119}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées, soit 3 945}} \times 100 = 79{,}06\ \%$$

Pour rappel, le taux de conformité était en 2023 de 79,70 %. Soit une baisse de 0,6 point en un an.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C023_2025-DE

- 4.2 Etat de conformité par communes (bilan 2024)

COMMUNES	INSTALLATIONS NON CONFORMES					
CCPLC	avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	sans risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Pourcentage de non-conformité avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Installations CONFORMES	Pourcentage d'installations CONFORMES	**Nombre Total d'installations**
ANTIGNY	32	100	14%	103	44%	**235**
BAZOGES EN PAREDS	106	146	24%	182	42%	**434**
CHEFFOIS	113	94	24%	273	57%	**480**
LA CHATAIGNERAIE	18	37	23%	22	29%	**77**
LOGE FOUGEREUSE	15	27	19%	35	45%	**77**
MARILLET	30	19	38%	30	38%	**79**
MENOMBLET	31	56	21%	58	40%	**145**
MOUILLERON ST GERMAIN	46	85	17%	139	51%	**270**
RIVES DU FOUGERAIS	152	234	23%	262	40%	**648**
ST HILAIRE DE VOUST	29	102	14%	73	36%	**204**
ST MAURICE DES NOUES	78	106	22%	163	47%	**347**
ST MAURICE LE GIRARD	32	54	18%	88	51%	**174**
ST PIERRE DU CHEMIN	37	118	13%	124	44%	**279**
TERVAL	107	182	22%	207	42%	**496**
Pourcentage GLOBAL			21%		43%	
Total général	826	1360		1759		**3 945**
Total NON CONFORME 1+2	2186					

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C024_2025-DE

C024/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 31 janvier 2025.** Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

URBANISME : APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C024_2025-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°A192/2024 de Monsieur le Président, en date du 26 novembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 envisagée du PLUi-H a pour objet de modifier :

- Le zonage afin de corriger une erreur matérielle sur la Commune de Loge-Fougereuse : supprimer la zone humide en zone constructible sur le lotissement communal ;
- Le règlement écrit de la zone UE afin d'interdire les installations photovoltaïques non connexe à une activité autorisée dans la zone ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'une nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, d'un ensemble de règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie au public pendant un mois, prévue du 24 février au 27 mars dans chacune des 14 communes membres, en mairies, ainsi que dans les 4 communes déléguées, en mairies annexes (Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, Cezais et Saint-Sulpice-en-Pareds) et au siège de la Communauté de communes (Les Sources de la Vendée, La Tardière 85120 Terval) aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;

- la mise à disposition d'un cahier d'observation dans les mêmes lieux ;

- la possibilité pour le public d'adresser ses observations par courrier au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée, La Tardière, 85120 Terval ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents se reportant à la présente.

,étant précisé que :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C024_2025-DE

- conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :
  - affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
  - publiée sur le site internet de la Communauté de communes

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C024_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C025_2025-DE

C025/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 31 janvier 2025.** Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

HABITAT : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023, ainsi que les dispositions temporaires de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C025_2025-DE

de l'action publique, dite loi « ASAP », prolongées par le décret du 28 décembre 2022 (en matière de travaux seulement) ;

- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché afin d'assurer le suivi et l'animation du Guichet Unique de l'habitat ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offre ouvert de service dans la mesure où la valeur totale des prestations estimée sera de 625 800 € HT ;

Considérant que cette consultation sera non allotie car les prestations du contrat qui sera conclu ne répondent pas à des besoins dissociables ;

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché qui en résultera ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché résultant de ladite consultation dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - Suivi et animation du Guichet Unique de l'Habitat ;
    - La durée du marché est d'un an ferme et prévoit deux périodes de reconduction tacite d'une année, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C025_2025-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C025_2025-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

C026/2025

Votants : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Absents : 4

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 FEVRIER 2025

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 31 janvier 2025.** Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
Absents mais représentés : BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEIL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 31 mars 2024, et notamment leur article 2 § 1 :

- groupe 1.1 « aménagement de l'espace »,
- et groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme, issu de la loi dite Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, prévoyant que « *l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un*

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence », et que « *l'inventaire mentionné au premier alinéa du présent article comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :*
1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période » ;

Considérant que conformément au II de l'article 220 de la loi Climat et résilience, cet inventaire, à engager avant le 22 août 2022 et à réaliser sous deux ans, devra être révisé tous les 6 ans soit avant le 24 août 2029 ;

Considérant que l'unité foncière est définie comme un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision, et qu'une consultation des propriétaires et des occupants a été organisée par courrier pendant la période légale de 30 jours du 12 novembre au 12 décembre 2024, et que 101 réponses (40 %) sur 251 questionnaires ont été adressées à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter l'inventaire tel que joint en annexe, tenant compte des observations des propriétaires ou des occupants consultés ;

- d'autoriser le Président ou tout délégataire à transmettre l'inventaire à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, étant précisé que la Communauté de communes est l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, et de programme local de l'habitat, ainsi qu'à prendre et signer tous actes complémentaire, rectificatif et accessoire y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 12 FEV. 2025

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 12 FEV. 2025

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

INVENTAIRE DES ZONES 2023 DANS LE RESPECT DE L'ARTICLE L.318-8-2 DU CODE DE L'URBANISME, ET SUIVANT LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Commune	spécification de secteurs à enjeux au sein des polarités économiques	Unité foncière (UF) est un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.	Parcelles	Bâti / Non bâti	Surface	Total unité foncière
		n°	Section et n°		en m²	en m²
Mouilleron St Germain	Lieu-dit Le Moulinier	8	ZB 244	B	3627	3627
		7	ZB280	NB	4114	4719
			ZB 245	NB	605	
		6	ZB 281	NB	5 000	5 000
		12	ZB 238	B	89	514
			ZB 242	NB	425	
		1	ZB 145p	B	780	4260
			ZB 147	NB	77	
			ZB 249	NB	74	
			ZB 248	NB	3	
			ZB 251	NB	377	
			ZB 103	NB	410	
			ZB 145p	B	2542	
			ZB 250	B	3 546	3 549
			ZB 248	NB	3	
		2	ZB 155	B	5 000	5 000
		4	ZB 148	B	4 942	5 586
			ZB 149	NB	7	
			ZB 167*	B	637	
		5	ZB 168*	B	475	18 380
			ZB 241*	NB	11 590	
			ZB 157	B	6 405	
		11	ZB 162	B	1904	1904
		10	ZB 221	B	5 820	6 659
			ZB 222	B	1	
			ZB 223	B	838	
		3	ZB 156	NB	4 109	4 109
		9	ZB 166	B	3 150	3 150
		3	ZB 137	B	9 275	12 645
			ZB 131	NB	3 370	
		2	ZB 220	NB	10 415	44 961
			ZB 218	NB	7 320	
			ZB139	B	7 870	
			ZB 62	B	193	
			ZB 283	B	124	
			ZB 286	NB	49	
			ZB 288	NB	11	
			ZB 282	NB	15	
			ZI 280	NB	13	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

	Lieu-dit Le Grenouillé (sans PA)		ZI 142	NB	33	
			ZI 141	NB	503	
			ZI 178	NB	494	
			ZI 176	NB	145	
			ZI 6	B	13 215	
			ZI 174	NB	96	
			ZI 7	NB	1 290	
			ZI 8	NB	3 175	
		1	ZB 219	B	3 435	6 805
			ZB 216	NB	3 370	
		4	ZB 92	B	2 820	13 577
			ZB 76	B	4 777	
			ZB 285	B	4 313	
			ZB 154	B	1 083	
			ZB 80	B	81	
			ZB 284	NB	10	
			ZB 64	NB	193	
			ZB 105	B	300	
		5	ZB 66	NB	500	500
	ZA Les croisées	2	ZB 128	NB	20 153	34 417
			ZB 194	NB	6 034	
		1	ZB 129	NB	1 500	
			ZB 135	NB	3 990	
			ZB 68	NB	2 740	
		4	AK 184	B	5 094	5 094
		3	AK 185	B	1 685	1 685
		1	AK 186	B	3 890	3 890
		2	AK 187	B	1 747	1 747
	Lieu-dit La Garenne (sans PA)	1	AC 169	NB	60	60
		2	AC 351	NB	750	63 872
			AC 550	B	30701	
			AC 459	NB	142	
			AK 145	NB	145	
			AK 133	NB	5 530	
			AK 142	NB	2 111	
			AK 65	NB	2 947	
			AK 150	NB	8 160	
			AK 148	B	7 918	
			AC 552	B	5 468	
		3	AC 570	B	11 124	11 124
		5			36 686	36 686

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

	Lieu-dit La Prée (sans PA)	6	AI 485	B	1214	1 214
		2	AK 205	NB	5	5
		1	AK 197	NB	46	1 037
			AK 201	B	129	
			AK 204	B	862	
			AK 211	B	261	506
			AK 208	B	212	
			AK 210	B	2	
			AK 207	B	276	475
			AK 212	B	199	
		8	AI 504	NB	128	887
			AI 508	B	697	
			AI 506	NB	62	
		7	AI 417	NB	191	1 495
			AI 507	B	957	
			AI 505		95	
			AI 503		252	
		4	AK 191	B	328	
		3	AK 176	B	6 897	
			AK 180	B	4 173	
		1	ZA 505	B	9 863	9 863
		2	ZA 504	B	18 940	18 940
			ZA 447	NB	299	
			ZA 446	NB	134	
			ZA 448	NB	219	
			ZA 516	NB	255	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

La Châtaigneraie	ZA Le Pironnet (avec PA)	3	ZA 517	NB	925	9 364
			ZA 496	NB	32	
			ZA 493	NB	1 135	
			ZA 495	NB	365	
			ZA 489	B	3 436	
			ZA491	B	2 564	
		4	ZA 464	NB	577	2 929
			ZA 450	NB	2 352	
	BEAULIEU - Pironnet	3	AK 94	B	34 660	34660
		2	ZA 278	NB	1 474	7465
			AK131	B	3 855	
			AK 129	B	2 136	
		1	ZA 279	NB	949	4658
			AK 132	B	1 187	
			AK 130	NB	2 522	
		4	ZA 526	B	671	4856
			ZA 527	B	3 308	
			ZA 535	NB	554	
			ZA 538	NB	323	
		5	ZA 536	NB	308	9976
			ZA 537	NB	9 668	
		6	ZA 351	B	2 324	2324
		7	ZA 352	B	1 025	8575
			ZA 284	B	7 550	
		8	ZA 255	B	3 349	3349
		9	ZA 268	B	2 794	2794
		10	ZA 227	B	4 453	5 643
			ZA 357	NB	1 190	
		11	ZA 427	B	2 144	2 144
		12	ZA 426	B	2 032	2 032
		13	ZA 236	B	4 438	4 438
		14	ZA 442	NB	3 000	3 000
		1	ZA 258	NB	3 352	3352
		2	ZA 252	NB	6 215	6215
		3	ZA 386	B	2 900	2900
		4	ZA 375	B	5 440	25915
			ZA 373	B	3 083	
			ZA 371	B	2 815	
			ZA 389	B	7 243	
			ZA 392	B	7 010	
			ZA 390	B	226	
			ZA 378	B	98	
		5	ZA 183	NB	1 592	1592

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

	Lieu-dit du Fief Tardy (sans PA)	6	ZB 20	B	427	515
			ZB 21	NB	88	
		7	ZB 250	NB	1 279	8238
			ZB 247	B	6 959	
		8	ZB 198	B	3 973	29182
			ZB 228	B	45	
			ZB 230	B	320	
			ZB 200	B	458	
			ZB 30	B	14 699	
			ZB 196	NB	1 313	
			ZB 188	B	1 856	
			ZB 202	NB	1 918	
			ZB 194	NB	2 744	
			ZB 188	B	1 856	
		9	ZB 311	NB	2 699	2699
		10	ZB 309	NB	6 207	9856
			ZB 27	B	3 649	
		11	ZB 310	NB	80	80
		12	ZB 183	NB	898	898
		13	ZB 301	NB	926	16 516
			ZB 302	B	8 148	
			ZB 298	B	1 944	
			ZB 192	B	1 837	
			ZB 193	B	3 661	
		14	ZB 304	NB	11 885	11 885
La Châtaigneraie	Lieu-dit La Plaine (sans PA)	1	ZD 72	NB	33 446	36 680
			ZD 69	B	1 814	
			ZD 70	B	1 400	
			ZD 71	B	20	
		2	ZD 63	NB	4 000	4 000
		1	AC 466	NB	3 602	
			AC 360	NB	1 396	
		2	AC 467	NB	8 620	18 848
			AC 237	B	9 998	
			AC 379	NB	230	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

	ZAE Rocher (sans PA)	3	AC 380	B	2 172	2 172
		4	AC 253	B	1 000	1 000
		5	AC 421	B	3 045	8 029
			AC 419	B	4484	
			AC 306	NB	120	
			AC 307	NB	50	
			AC 385P	NB	80	
			AC 308	NB	50	
			AC 245	NB	200	
La Châtaigneraie	Les Trois Moulins	1	ZB 19	NB	7 250	7250
		2	ZB 168	B	1 139	1139
		3	ZB 164	NB	1 372	1372
		4	ZB 254	B	6 034	6034
		5	ZB 233	B	4 745	4745
Terval		1	ZD 175	B	18 447	18447
		2	ZD 193	B	3 498	3498
		3	ZD 194	NB	126	126
		4	ZD 169	B	2 629	3550
			ZD 173	NB	921	
		5	ZD 196	NB	100	5 600
			ZD 195	B	5 500	
		6	ZD 162	NB	4 613	4 613
		7	ZD 176	B	18 148	18 148
		8	ZD 151	B	3 501	3 501
		9	ZD 171	B	1 266	1 266
		10	ZD 172	B	1 214	1 214
		11	ZD 128	B	7 546	7 546
		12	ZD 143	B	2 500	2 500
		13	ZD 154	B	2 691	2 691

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

	Zone du Bourg Batard	14	ZD 165	B	1 859	1 859
		15	ZD 166	B	2 318	2 318
		16	ZC 50	B	3 000	3 000
		17	ZC 112	NB	424	14 628
			ZC 113	NB	625	
			ZC 151	B	13 333	
			ZC 157	NB	184	
			ZC 149	B	18	
			ZC 154	NB	7	
			ZC 148	NB	26	
			ZC 155	NB	11	
		18	ZC 124	NB	230	29771
			ZC 239	B	28 760	
			ZC 233	NB	781	
		19	ZC241	NB	2 807	8591
			ZC 232	NB	86	
			ZC 237	NB	733	
			ZC 236	NB	4 965	
			ZC 234	NB	1 74	
		20	ZC 235p	NB	6 155	7417
			ZC 238	B	1 262	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

	ZAE La Fondanière	1	ZC 135	NB	242	242
		2	ZC 136	NB	3 275	13 210
			ZC 133	B	175	
			ZC 131	B	5 750	
			ZC 174	B	4 010	
		3	B 197	B	9 860	9 860
		4	B962	B	2 270	6 842
			B 1050	B	2 280	
			B1899	B	2 292	
		5	B961	B	2 030	4 050
			B960	B	2 020	
		6	B958	B	2 400	2 400
		7	AC 107	B	3 357	3357
		1	ZL 183	B	5510	5 510
		2	ZL 284 P	NB	21900	21 900
		3	ZL 359	B	6780	6 780
		4	ZL 235	B	7235	15 274
			ZL 234	NB	89	
			ZL 231	NB	325	
			ZL 232	B	7625	
		5	ZL 16 P	NB	23678	23 678
		6	ZL 186	B	2 749	2 749
		7	ZL 187	B	4500	5 199
			ZL 393	B	699	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

Antigny	ZA La Levraudière 1 (Est) - Secteur Sud (avec PA)	8	ZL 360	NB	3820	7 460
			ZL 350	NB	1253	
			ZL 364	NB	45	
			ZL 362	NB	52	
			ZL 343	NB	1 199	
			ZL 310	B	1091	
		9	ZL 363	B	87	1 801
			ZL 361	B	671	
			ZL 335	NB	1043	
		10	ZL 358	B	5 576	5 576
		11	ZL 365	NB	6 369	6 369
		12	ZL 341	B	2 086	2 086
		13	ZL 366	B	1 669	1 669
		14	ZL 355	B	20 061	39 250
			ZL399	NB	1 976	
			ZL 400	NB	17	
			ZL 398	NB	46	
			ZL 314	B	16 000	
			ZL 311	NB	1 150	
		15	ZL 328	NB	1 389	15 211
			ZL 330	B	6 770	
			ZL 220	B	2 319	
			ZL 222	B	4 733	
		16	ZL 185	B	3 198	3 198
		17	ZL 215	B	3 151	3 151
		18	ZL 243	B	1 766	17 834
			ZL 242	B	2 534	
			ZL 137	B	7 420	
			ZL 138	B	3 730	
			ZL 307	NB	900	
			ZL 313	NB	740	
			ZL 316	B	744	
	ZAE La Levraudière 2 (Ouest)	1	ZK 220	NB	5893	16433
			ZK 222	NB	9806	
			ZK 218	NB	734	
		2	ZK 217	B	9233	11 733
			ZK 224	NB	2500	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

		3	ZK 241	NB	5958	5 958
		4	ZK 254	B	8600	8 600
		5	ZK 268	B	15240	30 789
			ZK 247	NB	6355	
			ZK 245	NB	281	
			ZK 243	NB	8913	
		6	ZK 269	NB	400	4836
			ZK 271	NB	4436	
		7	ZK 166	NB	5659	7 145
			ZK 244	NB	1486	
	ZA Les Plantes et l'Aubépine	7	ZD 377	B	39 980	39 980
		6	ZS 274	B	47 488	69 528
			ZS 271	NB	5180	
			ZS 278	NB	464	
			ZS 279	B	5242	
			ZS 347	NB	4 300	
			ZS 280	NB	1200	
			ZS 345	NB	5654	
		5	ZS 405	NB	17 733	17 733
		4	ZS 402	NB	1506	1506
		3	ZS 401	NB	3 821	3821
		1	ZS 399	NB	3622	3882
			ZS 391	NB	249	
			ZS 393	NB	85	
			ZS 396	NB	11	
			ZS 364	NB	152	3590
			ZS 397	B	3438	
		2	ZS 304	NB	394	6 085
			ZS 303	NB	305	
			ZS 300	B	648	
			ZS 361	B	453	
			ZS 387	NB	365	
			ZS 301	NB	67	
			ZS 302	NB	32	
			ZS 404	NB	3736	
		8	ZE 203	B	1655	2 596
			ZE 178 p	B	941	
		1	ZM 209	NB	1395	6 438
			ZM 264	B	2923	
			ZM 191	B	240	
			ZM 304	NB	1880	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

	Le Moulin Gendoux	2	ZM 250	NB	375	9 285
			ZM 248	NB	43	
			ZM 179	B	2126	
			ZM 174 P	NB	171	
			ZM 103	B	10	
			ZM 104	NB	320	
			ZM 213	B	532	
			ZM 178	B	354	
			ZM 212	B	1485	
			ZM 211 P	B	765	
			ZM 256	B	140	
			ZM 255	B	190	
			ZM 334	B	2126	
			ZM 213	B	532	
			ZM 195 P	B	116	
Thouarsais-Bouildroux	ZAE La Fleurissonnerie	1	ZD 162	NB	1470	1470
		2	ZD 163	B	2 372	2 372
		3	ZD 164	B	1 967	2176
			ZE 179	B	209	
		4	ZE 180		1032	2020
			ZD 165		988	
Menomblet	Lieu-dit La Croix	1	C 1103	B	5 587	5 587
		2	C 1236	B	7040	7040
		3	C 1238	NB	1560	1560
Saint Pierre-du-Chemin	Lieu-dit L'Orée du Bois	1	B 1274	B	2151	2151
		2	B 1347	NB	2 942	8 358
			B 1412	NB	482	
			B 1417	B	1 708	
		3	B1 344	B	1 810	
			B 1346	NB	1 416	
		4	B 1411	NB	769	10 663
			B 1418	NB	1361	
			B 1420	NB	55	
			B 1419	NB	7	
			B 1421	NB	375	
			B 1413	NB	8 033	
			B 1406	NB	63	
		5	B 1414	B	1983	2000
			B 1410	NB	14	
			B 1409	NB	3	
		6	B1 350	NB	8 030	8123

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

			B 1407	NB	93	
		7	B 1349	B	3 476	3 476
		8	B 1512	B	1748	1804
			B1513	NB	56	
	ZA Les Tuileries	1	C1392	B	6040	6040
		2	C 942	NB	2730	5530
			C 1007	B	1000	
			C1006	B	1800	
		1	C127	B	440	440
Bazoges-en-Pareds	ZA Les 4 Routes	1	ZD 68	B	10 040	10040
		2	ZD70	B	4 420	4 420
		3	ZD 98	NB	4 400	4 400
		4	ZD 97	B	6 121	10 435
			ZD 38 p	NB	588	
			ZD 39 p	NB	1 270	
			ZD 40 p	NB	2 456	
	ZA LE PARADIS	1	YC 196	B	4 500	22 140
			YC 195	B	500	
		2	YC 194	B	5 790	
			YC 253	B	4 000	
		3	YC 244	NB	7 350	
	ZA LA MUETTE	1	YH 66	NB	744	6 804
			YH 71	NB	6 060	
		2	YH 72	B	2 500	2 500
Breuil-Barret	ZA La Viollière	1	B2393	B	8998	8 998
		2	B2392		12 732	15 457
			B 2436		848	
			B 2434		1877	
		3	B 2438		3168	3168
		4	B 469		7 130	10 000
			B 1398		2870	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

	ZA CLEMENCEAU	1	B2311	NB	2125	19 205
			B23 13	NB	760	
			B 239	B	6 410	
			B 240	B	2 260	
			B 2204	B	4 220	
			B 1929	NB	860	
			B 244	NB	2 570	
		2	B 2203	B	1 980	1980
		3	B 243	B	1 050	1050
		4	B 441	B	6 520	11460
			B 440	NB	1 430	
			B 439	B	1 550	
			B 438	NB	1 960	
		5	B 1278	B	6 850	7 034
			B 1315	NB	121	
			B 1317	NB	63	
Saint Hilaire-de-Voust	ZA Les Pinlères	1	A 1594	B	436	15101
			A 1592	B	5 555	
			A 1575	B	3 050	
			A 1578	B	2075	
			A 1587	NB	13	
			A 1584	NB	186	
			A 1581	B	3 786	
		2	A 1 379	B	11 343	32 405
			A 1589	NB	329	
			A 2597	B	722	
			A 1598	B	14 165	
			A 1304	B	3 984	
			A 1429	NB	273	
			A 1571	NB	1 589	
		3	A 1585	NB	12 150	22 595
			A 1582	NB	10 445	
	ZA LES ACACIAS	1	A 1478	B	9 610	9 610
		2	A 1224	B	8 636	8 636
	ZA Les Vignes 1 et 2	1	WB 149	B	1000	1000
		2	WB 168	NB	1331	12 493
			WB 169	NB	2837	
			WC 200	NB	8308	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

			WC 220	NB	17	
		3	WC 218	NB	1002	7 833
			WC 238	NB	1414	
			WC 249	NB	5417	
	ZA Les Hautes Mouchardières	1	WC 112	B	3588	13 878
			WC 114	B	1050	
			WC 116	NB	1030	
			WC 64	NB	773	
			WC 65	NB	720	
			WC 118	NB	559	
			B1829	NB	1779	
			B 1830	B	4379	
	ZA Les basses Mouchardières	1	B1943	B	2000	2 000
		2	B 1944	NB	1188	17 865
			WC 82	NB	2830	
			WC 81	NB	1340	
			WC 135	NB	2891	
			WB 140	NB	8719	
			WC 165	NB	897	
		3	WC 211	B	4022	4 022
		4	WC 212	NB	8172	9 018
			B 1927	NB	846	
		5	B 2039	NB	1757	1 757
		6	B2040	NB	744	990
			B 2036 p	NB	90	
			B 2034 p	NB	156	
Cheffois		7	B 2035	NB	47	21 557
			B 2037	NB	270	
			WC 127	NB	84	
			WB 108	NB	6450	
			B 2038	B	14706	
		8	B 1926	NB	435	5 977
			WC 168	NB	1002	
			WB 143	NB	4540	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE

		9	WB 95	B	11 124	53 564
			WB 94	B	16	
			WC 16	B	2694	
			WB 133	B	16 666	
			WB 135	B	7 820	
			WB 131	NB	1390	
			WB 129	NB	1 550	
			WB 146	NB	12 304	
	Zone route de réaumur	1	B 1968	B	961	2 695
			AB 734	NB	213	
			AB 38	B	769	
			AB 730	B	392	
			AB 331	B	185	
			AB 732	B	175	
		2	AB 482	B	1630	1 878
			AB 483	B	248	
		3	B 1957	NB	220	674
			B 1999 p	NB	154	
			B1956 p	NB	300	

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 085-248500415-20250206-C026_2025-DE